

PLATEFORME DE LA COORDINATION BRETAGNE - PAYS DE LOIRE - NORMANDIE SOLIDAIRE DES PERSONNES IMMIGRÉES

Préambule

Les structures et personnes adhérentes à la présente coordination se réunissent afin de lutter pour la libre circulation et la libre installation dans le monde.

Ces structures sont également conscientes que l'immigration est conditionnée par les rapports Nord/Sud inégalitaires et par l'ordre capitaliste.

Liste des signataires :

14 : ASTI de Caen / 22 : AC Trégor ; CSSP Trégor-Goëlo de Lannion / Collectif de soutien aux migrants de Bégard / 29 : ADÉ de Brest ; Douarenez Fraternité ; Droit d'asile de Quimper ; Morlaix Liberté ; Quimper fraternité / 35 : Attac Rennes ; Collectif de soutien aux personnes sans-papiers de Rennes ; Délit de solidarité ; Conseil des migrants ; MRAP ; RESF 35 ; Soutien Migrants Redon / 37 : Soif d'utopies de Tours / 44 : GASPROM-ASTI de Nantes ; MRAP ; Collectif de soutien aux personnes sans-papiers de Saint-Nazaire ; Blain Sans Frontière / 49 : Collectif de soutien aux personnes sans-papiers d'Angers ; Comité de soutien Oumar Diallo de Cholet / 56 : Urgence : un Toit Pour Tous – Comité DAL 56 / 85 : ACTIF de la Roche-sur-Yon.

*Pour écrire sur la liste de diffusion :
coordsanspapouest@rezo.net*

Principes :

* Refus d'une quelconque sélection des personnes défendues. Régularisation de toutes les personnes sans-papiers.

* Refus de toutes les mesures d'éloignement quelles qu'en soient les motivations. Fermeture des centres de rétention. Refus de toute forme de « double peine ».

* Égalité des droits économiques (au travail, etc., politiques (droit de vote etc.), sociaux (droit à la santé) entre français-e-s et immigré-e-s.

* Droit d'asile pour toutes les personnes réfugiées.

* Affirmation du caractère inique des lois concernant les personnes en situation irrégulière. Face à de telles lois, nous reconnaissons comme légitime la désobéissance civique.

* La coordination soutient toutes les formes d'auto-organisation et d'autonomie d'action que se donnent les personnes immigrées dans leur lutte pour l'égalité sociale et l'égalité des droits.

Fonctionnement :

* L'activité de la coordination doit être soutenue par l'ensemble des structures signataire afin d'améliorer la défense des personnes menacées.

* Les structures adhérentes se prêtent mutuellement assistance tant sur le plan de l'information que sur celui de la formation juridique et de l'échange de matériel.

* La coordination met en place un répertoire des associations, des avocats, des « personnes ressources » en général, des médias, des centres administratifs qui interviennent par rapport aux personnes immigrées.

* La coordination est un lieu d'échange d'information, d'organisation de débat et son fonctionnement n'a pas de caractère décisionnel.

Modalités d'actions :

* La défense des personnes menacées ne peut se faire contre leur propre gré et nos actions ne doivent pas rajouter aux difficultés qu'elles connaissent.

* La défense des personnes menacées implique de notre part la plus totale indépendance face à l'administration (transparence des négociations).

* La défense des personnes étrangères menacées se situe autant sur le plan juridique que politique.

Formes d'actions :

* Rassemblements, manifestations, débats publics, pétitions, conférences de presse...

* Journées d'action régionales.

* Présence militante devant le siège des principales instances intervenant par rapport à l'immigration (préfectures, tribunaux, centres de rétention, commissariats, ports...).

* Présence militante sur tous les lieux où s'exercent des discriminations.

* Interpellation publique des candidats et des élus afin de faire connaître nos positions en faveur des personnes immigrées tout en conservant notre totale indépendance.

* Les luttes en faveur des personnes immigrées ne peuvent être séparées des autres luttes sociopolitiques.